

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 18 juin 2014, à 19 h 30, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Serge Péloquin, préfet suppléant.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

---

2014-06-174 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2014-06-175 **REPORT DE LA DISCUSSION CONCERNANT LE DOSSIER DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que des renseignements importants sont attendus concernant le projet de l'écocentre régional;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le traitement de ce dossier soit reporté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 2 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-06-176

**OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU (C1405, C1406, C1407 ET C1410)**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants :

- Cours d'eau Cartier (Yamaska);
- Ruisseau Laplante, Branche 23 (Saint-Ours);
- Première Décharge Sainte-Catherine Ouest (Saint-Gérard-Majella);
- Cours d'eau des Benoit, Principale (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Ours);

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux dans ces cours d'eau, soit : Béton Laurier inc. au coût de 421 486,85 \$ (taxes incluses); Drainage Richelieu inc. au coût de 340 511,12 \$ (taxes incluses), et Alide Bergeron et fils Itée au coût de 335 201,68 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée, est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau suivants : Cartier (C1405), Branche 23 du ruisseau Laplante (C1406), Première décharge Sainte-Catherine Ouest (C1407), des Benoit, principale (C1410), et ce, conformément aux documents d'appel d'offres de la firme Génipur portant sur les contrats C1405, C1406, C1407 et C1410;
- octroie à l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée le contrat relatif à ces travaux au coût de 335 201,68 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
  - fournir, le plus rapidement possible, l'échéancier théorique des travaux et la liste détaillée obligatoire;

- fournir, dans les **15 jours** qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CSST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
- fournir, dans les **15 jours** qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

---

### 2014-06-177 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Serge Péloquin, préfet suppléant

---

Denis Boisvert, directeur général